

Flers Agglo Communauté d'agglomération	Date	Arrêté	Nature	Date de mise en ligne sur le site internet
	19.12.2025	25 A 416	2.1	19 DECEMBRE 2025
<b>REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT</b>				

SDC/EA

## **ARRETE**

OBJET	<b>ARRETE PORTANT OUVERTURE D'UNE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE PREALABLE A L'ADOPTION DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL 2025/2031</b>
-------	---

Le Président de Flers Agglo,

**Vu** la loi n° 2015-992 du 17 août 2015, relative à la transition énergétique pour la croissance verte, rend obligatoire l'adoption d'un Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) au 31 décembre 2018 pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, existant au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et regroupant plus de 20 000 habitants.

**Vu** la délibération n° 2019-913 du 10 octobre 2019 approuvant le lancement de la démarche d'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial à l'échelle de Flers Agglo.

**Vu** la délibération n° 2025-1473 du 25 juin 2025 approuvant le projet de Plan Climat Air Energie Territorial à l'échelle de Flers Agglo.

**Vu** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 123-19, R 123-46-1 et ses articles L 229-25 à L 229-26 et R 229-51 à R 229-56.

**VU** le projet de Plan Climat Air Energie Territorial à l'échelle de Flers Agglo.

Vu la décision de la Mission régionale de l'Autorité Environnementale de Normandie en date du 15/10/2025 n°2025-6018 concernant le projet de PCAET de Flers Agglo.

Vu le mémoire en réponse de Flers Agglo à l'avis de la MRAE.

Vu l'avis considéré comme tacite favorable de la Région, en date du 24/09/2025 suite au courrier de demande d'avis de Flers Agglo réceptionné le 15/07/2025

Vu l'avis considéré comme tacite favorable du Préfet de Région en date du 28/10/2025, suite au courrier de demande d'avis de Flers Agglo réceptionné le 15/07/2025

**CONSIDERANT** que le projet précité, soumis à évaluation environnementale, doit faire l'objet d'une procédure de Participation Publique par Voie Electronique (PPVE) conformément aux dispositions de l'article L 123-19 du Code de l'Environnement, organisée par Flers Agglo, en tant qu'autorité compétente.

## **ARRETE**

## **ARTICLE 1<sup>er</sup> – PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE**

Il sera procédé à une Participation Publique par Voie Electronique (PPVE) du **Lundi 2 février 2026 à 9h00 au Mercredi 4 Mars 2026 à 17h00 inclus**, soit pendant une durée de 31 jours consécutifs sur le projet de Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET).

Pendant toute la durée de la procédure, le dossier en version papier sera tenu à la disposition du public au siège de Flers Agglo – Direction de l’Aménagement - 41 rue de la Boule, à Flers afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les jours et heures d’ouverture au public du siège de Flers Agglo.

Le dossier sera également consultable sur le registre de concertation dématérialisé :

- à l'adresse <https://www.registredemat.fr/ppve-flers-agglo-pcaet>
- sur le lien qui figure sur le site internet de Flers Agglo : <https://www.flers-agglo.fr> dans la rubrique « Mon quotidien » - « Environnement » - « PCAET »,
- ainsi qu'à partir d'un poste informatique mis à la disposition du public à France Service :
  - ✓ Pôle culturel Jean-Chaudeurge  
9 rue du Collège  
61100 Flers,
  - ✓ Espace culturel du Houlme  
5 place du Général de Gaulle  
61220 Briouze
  - ✓ Médiathèque La Grande Nouvelle  
8, rue Saint-Denis  
61600 La Ferté-Macé.

## **ARTICLE 2 – DOSSIER**

Le dossier mis à la disposition du public comprend les pièces suivantes :

- La notice explicative avec mention des textes qui régissent la Participation Publique par Voie Electronique
- Une synthèse du projet de PCAET
- La délibération n° 1473 du 25 juin 2025 portant arrêt du projet de PCAET
- Le projet de PCAET (tomes 1 à 3)
- L'état initial de l'environnement (tome 4)
- L'évaluation environnementale (tome 5)
- Le résumé non technique de l'évaluation environnementale (tome 6)
- L'avis de l'autorité environnementale (MRAE)
- L'avis du Préfet de Région
- L'avis du Président de la région Normandie
- Le mémoire en réponse de Flers Agglo à l'avis de la MRAE

<b>Flers Agglo</b> Communauté d'agglomération	Date	19.12.2025	Folio n°	
	Arrêté	25 A 416		
REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT				

### **ARTICLE 3 – OBSERVATIONS DU PUBLIC ET REGISTRES**

Au plus tard à compter de l'ouverture de la procédure de Participation Publique par Voie Electronique et pendant toute la durée de cette procédure, les personnes qui le souhaitent pourront consigner leurs observations :

- Sur le registre de concertation dématérialisé à l'adresse <https://www.registredemat.fr/ppve-flers-agglo-pcaet> ou sur le lien qui figure sur le site internet de Flers Agglo : <https://www.flers-agglo.fr> dans la rubrique « Mon quotidien » - « Environnement » - « PCAET »,
- Sur le registre de concertation papier, établi sur feuillets non mobiles côtés et paraphés par le Président de Flers Agglo, déposé au siège de Flers Agglo.

Le public pourra adresser ses observations et/ou questions écrites auprès du Président de Flers Agglo à l'adresse suivante : 41, rue de la Boule – CS 149 – 61103 FLERS CEDEX ou par voie électronique à l'adresse suivante : [pcaet@flers-agglo.fr](mailto:pcaet@flers-agglo.fr)

### **ARTICLE 4 – RENSEIGNEMENTS**

Les demandes de renseignements sur le projet peuvent être obtenues, par courriel, auprès de la Direction de l'Aménagement de Flers Agglo, à l'adresse suivante : [pcaet@flers-agglo.fr](mailto:pcaet@flers-agglo.fr)

### **ARTICLE 5 – CLOTURE**

A l'expiration du délai de 31 jours précité, les registres seront clos et signés par le Président de Flers Agglo. Aucune observation ne pourra être prise en compte, passé le délai précité.

### **ARTICLE 6 – EFFET**

A l'issue de la Participation Publique par Voie Electronique, Monsieur le Président de Flers Agglo dressera, dans un délai ne pouvant être inférieur à quatre jours à compter de la clôture de la Participation Publique par Voie Electronique, un procès-verbal de synthèse des observations relatant le déroulement de la procédure et recensant les observations, questions et propositions déposées par le public sur les registres, en indiquant les réponses prises en compte.

A l'issue de la participation du public, le Plan Climat Air Energie Territorial de Flers Agglo, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier et des observations du public, sera soumis à approbation par le Conseil Communautaire.

A l'issue de la Participation du public par Voie Electronique, et au plus tard à la date de la publication de la délibération du Conseil Communautaire et pour une durée minimale de trois mois, Flers Agglo rendra public, sur son site internet : <https://www.Flers-Agglo.fr> le document de synthèse des propositions et des observations du public, ainsi que la délibération du Conseil Communautaire.

### **ARTICLE 7 – PUBLICATION**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de la procédure de Participation Publique par Voie Electronique sera :

- affiché à la porte du siège de Flers Agglo et des mairies de Flers Agglo quinze jours au moins avant l'ouverture de la procédure et pendant toute la durée de celle-ci,

- **publié, en caractères apparents**, quinze jours au moins avant le début de la procédure, dans les journaux « L'Orne Combattante » et « Ouest-France »,
- **publié sur le site internet <https://www.flers-agglo.fr>** dans la rubrique « Mon quotidien » - « Environnement » - « PCAET ».
- **publié** sur le site <https://www.registredemat.fr/ppve-flers-agglo-pcaet>

#### **ARTICLE 8 – FRAIS**

Flers Agglo prendra à sa charge tous les frais de la Participation Publique par Voie Electronique, notamment les frais d'affichage et de publication.

#### **ARTICLE 9 – EXECUTION**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FLERS, le 19 décembre 2025

Le Président,

Yves GOASDOUE

**Diffusion** : Sous-Préfecture  
DGS  
Flers Agglo (accueil)  
42 Mairies de Flers Agglo  
Site Internet  
Service Environnement  
France service (X 3)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200035814-20251219-25A416-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2025  
Publication : 19/12/2025